

Réunion du 3 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois avril à dix huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Chazemais, a délibéré sous la présidence du Maire, Christophe LECLERC.

Date de convocation : 27/03/2023

Ont participé : Le Maire, Christophe LECLERC ; Les adjoints, CHARRET Thierry, THOMAS Lionnel, CHEMINOT Anyta ; Les conseillers et conseillères : DUMONTET Sylvie, LAMY Dolorès, KURAST Xavier, GIBERT Dominique, LAFAYE Jérôme, GUIGNARD Sébastien / **formant la majorité des membres en exercice.**
Excusé : JAMET Jérôme (a donné procuration à Thierry CHARRET)

M.GIBERT Dominique, a été désigné comme secrétaire de séance.

Registre des délibérations : n°29/2023

Délibération portant sur les rythmes scolaires 2023-2024 : aucun changement / semaine scolaire de 4 jours et une pause méridienne inférieure à 1h30

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 521-10 à D. 521-12,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la délibération du 29 janvier 2018,

Vu la validation du Conseil Départemental de l'Education Nationale des horaires proposés,

Vu le compte-rendu du conseil d'école du RPI St Désiré Audes Chazemais, en date du 20 février 2023,

Considérant que les communes et les EPCI peuvent solliciter auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, par une proposition conjointe avec un ou plusieurs conseils d'école, une adaptation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi,

Entendu le rapport de M. le maire, exposant l'intérêt de demander une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Considérant l'intérêt des élèves de l'école primaire, située sur le territoire de la commune de CHAZEMAIS,

Considérant que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi n'est pas adaptée aux particularités de l'école : aucune activité périscolaire n'étant organisée dans la commune,

Considérant que le passage à une semaine scolaire répartie sur 4 jours est justifié,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Que les circonstances évoquées précédemment justifient une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours et demi, concernant l'école de Chazemais ;
- Qu'une organisation du **temps scolaire sur 4 jours**, à savoir les lundi, mardi, jeudi et vendredi est parfaitement adaptée ;
- De donner un avis favorable au **maintien** de la semaine de 4 jours pour l'école de Chazemais, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, **sans modification d'horaires**, selon l'organisation suivante :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h50-12h20 (3h30)	8h50-12h20 (3h30)		8h50-12h20 (3h30)	8h50-12h20 (3h30)
Pause méridienne	12h20-13h40 (1h20)	12h20-13h40 (1h20)		12h20-13h40 (1h20)	12h20-13h40 (1h20)
Après-midi	13h40-16h10 (2h30)	13h40-16h10 (2h30)		13h40-16h10 (2h30)	13h40-16h10 (2h30)

- De demander à l'Inspection Académique une dérogation pour la pause méridienne inférieure à 1h30 (12h20-13h40 = 1h20).
- De charger M. le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires liées à cette délibération, en sollicitant notamment auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale la dérogation souhaitée.

ADOpte à l'unanimité la délibération de ce jour (**11 voix pour**)

Pour copie conforme.
CHAZEMAIS, le 4 avril 2023
Le Maire, **M. LECLERC Christophe**

